

United Nations

**ECONOMIC
AND
SOCIAL COUNCIL**

Nations Unies UNRESTRICTED

**CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL**

E/P.V. 80
27 March 1947
French

MASTER FILE

NOTE : Toutes corrections à apporter aux comptes-rendus devront être adressées par écrit à M. E. Delavenay, Directeur, Division d'édition et rédaction, Bureau CC-087 Lake Success. Conformément aux règlements de procédure, toutes ces corrections seront apportées aux comptes rendus officiels lors de leur publication.

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Compte rendu sténographié de la quatre-vingtième séance
tenue à Lake Success le jeudi 27 Mars 1947,
à 10 h 30.

PRESIDENT : Sir A. RAMASWAMI MUDALIAR (Inde).

Déclaration du représentant de l'URSS à propos de la Fédération syndi-
cale mondiale.

M. MOROZOV (URSS) (deuxième interprétation du russe) : J'ai reçu hier, ainsi que les autres Membres du Conseil économique et social, le texte d'une résolution adoptée concernant la question soulevée par la Fédération syndicale mondiale.

A ce propos, je désire déclarer que la délégation soviétique se réserve le droit de soulever à nouveau cette question lors d'une prochaine réunion du Conseil, car elle estime que cette décision, injuste quant au fond, a, de plus, été prise en violation du Règlement intérieur du Conseil.

Dernière lecture des résolutions suivantes :

1°) Commission économique pour l'Europe.

(Doc. E/363 - Rev.1, E/363 - Rev. 1, add. 2, E/368).

LE PRESIDENT (interprétation) : Le premier point de notre ordre du jour appelle l'étude de la résolution présentée par la Commission économique pour l'Europe.

Cette question a été discutée en Comité et celui-ci a présenté des résolutions. Je propose donc de ne pas reprendre une discussion générale. Cependant, si certaines délégations désirent faire certaines déclarations pour être insérées dans le procès-verbal, elles ont la faculté de le faire, nous aborderons ensuite l'étude des divers amendements et, à ce sujet, je rappelle que la délégation soviétique en a présenté plusieurs.

M. BORIS (France) : Le texte actuellement soumis au Conseil est le résultat de travaux prolongés qui se sont poursuivis dans une atmosphère de bonne volonté à laquelle il convient de rendre hommage et qui est un heureux présage pour l'avenir.

Sans doute, y a-t-il eu des discussions et des divergences d'opinion; peut-être y en aura-t-il d'autres encore. Mais tous ceux qui ont participé aux travaux préparatoires ont fait preuve d'un égal désir d'aboutir et de créer un instrument susceptible de jouer un rôle capital dans le rétablissement de l'économie et de l'équilibre européens et mondiaux, c'est-à-dire, en définitive, de travailler pour la paix.

Au moment où va s'ouvrir la discussion finale, je dirai que ce texte, fruit de concessions réciproques, ne répond pas sur tous les points aux désirs de la délégation française. Celle-ci, cependant, afin de ne pas prolonger la discussion, renoncera à soumettre la plupart des amendements qu'elle avait présentés au cours de débats antérieurs. Il en est un toutefois sur lequel elle a le devoir de faire une observation : il s'agit de celui que vous avez placé, Monsieur le Président, à la fin du projet (Doc. E/363/Rev.1, page 5) et qui est ainsi conçu :

"Le projet de mandat de la Commission économique pour l'Europe ne mentionne pas expressément l'importance particulière de l'économie allemande pour l'ensemble de l'économie européenne et plusieurs délégués estiment qu'il convient d'en faire état dans l'un ou l'autre des articles du projet de mandat."

Dans un amendement dont la plus grande partie figure dans le texte qui nous est actuellement soumis, la délégation française avait introduit une allusion explicite à l'économie allemande sous la forme d'une

recommandation à la Commission européenne de tenir compte de l'importance particulière de l'économie allemande pour l'ensemble de l'économie européenne.

En soutenant ce texte, la délégation française interprétait la pensée de plusieurs délégations. Toutefois, au cours de la discussion et bien que tout le monde fût d'accord sur le principe, certaines délégations ont fait remarquer qu'une telle indication trouverait difficilement sa place dans un texte de cette nature. C'est donc pour une question de rédaction, c'est-à-dire pour une raison de pure forme, que la formule dont il s'agit n'a pas été retenue.

Quelle que soit la décision finale qui intervienne, j'ai tenu à mentionner ce fait dès maintenant, de façon qu'aucune équivoque ne subsiste sur les raisons pour lesquelles la formule qui figurait primitivement dans certains documents ne se retrouve plus dans le texte soumis à notre examen.

M. VAN KLEFFENS (Pays-Bas) (interprétation): Je suis heureux de constater l'esprit de conciliation révélé par la déclaration que vient de faire le représentant de la France; cela nous aidera à accepter le texte de l'amendement qu'il nous propose. Nous sommes tous d'accord sur l'importance particulière de l'économie allemande pour l'ensemble de l'économie européenne; nous gardons ce fait présent à l'esprit et j'espère que la Commission économique européenne s'en inspirera également.

M. MAYHEW (Royaume-Uni) (interprétation): Qu'il me soit permis d'exprimer au nom de ma délégation la satisfaction que nous avons éprouvée à entendre la déclaration faite par le représentant de la France. Nous aussi, nous apprécions l'importance de l'économie allemande pour l'économie européenne dans son ensemble; la phrase signalée par la délégation française n'a certainement été omise que pour des raisons de convenance ou de rédaction.

M. STINEBOWER (Etats-Unis) (interprétation): La délégation des Etats-Unis s'associe aux vues exprimées par les représentants de la France, des Pays-Bas et du Royaume-Uni. Je désire simplement dire combien nous sommes heureux de voir enfin créée, après plusieurs mois de travail, cette Commission économique européenne que nous estimons une étape importante dans la reconstruction économique de l'Europe.

M. MOROZOV (URSS) (première interprétation du russe)
Tout d'abord, je voudrais connaître l'ordre que nous suivons pour discuter le projet de résolution et les amendements, en particulier les amendements soviétiques.

Quant à la question soulevée par le représentant de la France, je tiens à déclarer ici qu'à notre avis, seuls les Gouvernements des autorités d'occupation portent la responsabilité du développement économique, des tendances de l'économie, ainsi que des autres problèmes concernant l'économie allemande. Le Conseil économique et social et ses Commissions n'ont aucun pouvoir pour s'occuper des affaires qui sont uniquement du ressort des autorités d'occupation. En conséquence, j'éleve des objections à la mention de l'économie allemande dans le mandat de la Commission économique de l'Europe.

M. ARCA PARRO (Pérou) (interprétation) : Le document qui nous est présenté aujourd'hui est très important; il est le résultat du travail entrepris depuis un certain temps par la Commission et le Conseil économique et social. Puisqu'un accord semble exister au sujet de l'approbation à lui donner, je ne ferai pas un trop grand nombre de remarques que, d'ailleurs, j'aurais préféré présenter dans d'autres conditions. Néanmoins, étant donné le mandat confié à la Commission économique européenne, je soulignerai quelques faits importants.

L'idée de constituer la Commission économique européenne fut émise, à l'origine, au cours de l'une des premières sessions du Conseil économique et social; il fut déclaré alors que la Commission s'occuperait, non seulement de la reconstruction de l'Europe, mais également de la reconstruction des régions dévastées; l'organisme à créer devrait refléter cette situation. Evidemment, il serait tenu compte du fait que la reconstruction des pays dévastés ne constituait qu'une partie des problèmes posés par la guerre; dans toute mesure prise pour restaurer l'économie européenne, les problèmes connexes soulevés à travers le monde devraient être pris en considération.

La Commission européenne devait travailler dans cet esprit et tenir compte du fait que l'économie européenne comportait des problèmes liés à ceux des autres continents.

Cependant, il nous semble que le mandat de la Commission, tel qu'il nous est soumis, limite le champ d'activité de cet organisme à des problèmes strictement européens, laissant de côté les problèmes des autres pays; il nous semble qu'à l'exception des Etats-Unis, ce mandat ne prévoit que la participation de pays européens.

Je ne voudrais pas donner l'impression que j'essaie de changer en quoi que ce soit la composition de cette Commission: telle n'est pas du tout l'intention de la délégation du Pérou.

Je désire simplement préciser que de nombreux pays non européens, et tout particulièrement les pays de l'Amérique latine, considèrent le problème de la reconstruction européenne non pas comme un problème étranger, mais comme un problème extrêmement connexe.

On a souvent dit que nous sommes très proches de l'Europe, aussi bien en ce qui concerne les activités de l'esprit que les activités commerciales. Nous devons, nous aussi, remettre en train nos marchés et rétablir les contacts. Ceci sera autant au bénéfice de l'Europe qu'au nôtre.

Il est évident que l'Europe a besoin de notre aide. En effet, de nombreux produits dont l'Europe a besoin peuvent être obtenus en Amérique latine, notamment en Argentine, au Brésil, au Chili, etc... par exemple la farine ou la viande, que l'on trouve en grande quantité.

Mais pour venir en aide à l'Europe, nous voudrions savoir ce que celle-ci attend de nous; il faudrait qu'elle nous prît en considération. Or, il apparaît, d'après le mandat de la Commission européenne, que le champ d'activité de cette dernière est limité à l'Europe même.

J'aimerais à vous faire remarquer que l'Amérique latine comprend 50 % de la population de ce continent dont font partie le Canada et les Etats-Unis.

Si les Etats-Unis ont été invités à participer aux activités de la Commission européenne, le Canada ne l'a pas été. On pourrait en déduire, par conséquent, que l'Europe ne s'intéresse pas au reste du Monde, mais il me semble qu'une telle déduction est quelque peu artificielle et je m'excuse si je n'interprète pas comme il le

faudrait le mandat de la Commission. Ce que je dis me paraît devoir être déduit des termes de ce mandat; il est évident que l'Europe présente un intérêt pour le reste du monde.

Je ne voudrais pas entrer dans des détails, puisque nous tenons aujourd'hui une des dernières séances du Conseil économique et social. Je ne dépose pas de proposition formelle, mais j'aimerais que les observations de la délégation du Pérou fussent inscrites au procès-verbal. Il convient de noter plus particulièrement que nous estimons que les activités de la Commission européenne sont trop limitées, que la Commission elle-même est trop restreinte et que le mandat qu'elle a obtenu maintenant est loin d'être celui qu'on pensait lui accorder au début.

Notre position est rendue d'autant plus difficile que les pays qui sont directement intéressés par le travail de la Commission européenne trouvent que le mandat donné à cette Commission est satisfaisant. Par conséquent, nous n'avons pas vraiment le droit de critiquer ce mandat, mais il nous est permis, cependant, de déclarer au Conseil économique et social que les problèmes de l'économie européenne concernent le reste du monde, qu'ils sont en relation étroite avec les problèmes économiques du monde entier.

Il est évident que nous aurions préféré que la Commission européenne consultât des Institutions spécialisées de façon que les pays qui sont intéressés aux problèmes dont elle s'occupe eussent la possibilité d'y envoyer des observateurs.

Telles sont, Monsieur le Président, les remarques que la délégation du Pérou voulait présenter et qu'elle désire voir inscrites au procès-verbal.

M. SMITH (Canada) (interprétation): Monsieur le Président, la délégation du Canada est favorable à l'établissement d'une Commission économique pour l'Europe ; la nouvelle institution que nous devons créer - que nous créerons probablement ce matin - est le fruit d'une étude longue et importante ; elle a fait l'objet d'un examen approfondi ; des commissions d'enquête se sont rendues en Europe, des comités ont travaillé à Lake Success.

Trois organismes intergouvernementaux existent déjà en Europe ; nous proposons que la Commission économique reprenne leur activité. Le problème européen est un problème régional ; l'économie de l'Europe a été profondément dévastée par la guerre ; il s'agit maintenant de la reconstruire et c'est là une tâche très lourde ; la Commission économique pour l'Europe aura beaucoup à faire mais, dans l'accomplissement de sa mission, elle acquerra la gratitude des Européens et celle de toutes les nations du monde ; nous devons faire l'impossible pour reconstruire cette économie, en activant les relations économiques non seulement entre les nations européennes mais entre tous les pays du monde.

Nous allons créer, au sein des Nations Unies, une organisation d'un type nouveau, de caractère régional ; nous devons veiller avec une grande prudence à son fonctionnement, afin d'éviter les écueils inhérents à une telle organisation.

A San-Francisco, les Nations Unies avaient décidé de ne pas traiter seulement les problèmes d'ordre politique mais d'aborder également l'étude des questions sociales et économiques ; deux possibilités s'offraient alors : la première consistait à aborder ces problèmes dans un cadre régional, et la seconde à les étudier dans un cadre fonctionnel, en prenant, par exemple, les questions financières et les questions commerciales à l'échelle du monde ; cette deuxième solution a prévalu et cela a été très sage.

Le Charte des Nations Unies affirme que le maintien de l'économie est essentiel pour assurer la paix ; il est certain que si l'économie était maintenue dans un cadre étroit, nous ne pourrions pas connaître la paix ; le maintien d'une économie dans un cadre régional créerait un grave danger d'ordre économique et politique. C'est la raison pour laquelle nous ne pensons pas que la décision prise à San-Francisco ait été accidentelle.

Les Nations Unies sont les Nations Unies du monde et non pas celles d'une région particulière. La décision de San-Francisco interdirait donc, en principe, la création d'un organisme de type régional. Cependant, le cas de l'Europe est exceptionnel. Il y a là un exemple d'organisation régionale. La décision prise à San-Francisco nous impose ici une extrême prudence. Nous devons examiner avec une grande attention le mandat de la Commission qui est en quelque sorte la loi de fonctionnement de cet organisme. C'est la raison pour laquelle la délégation canadienne est très heureuse que le Conseil ait à exercer un contrôle sur l'activité de la Commission ; elle est également très heureuse de la possibilité de contacts, de consultations et de coopération avec les institutions spécialisées, c'est à dire avec les organismes intergouvernementaux existant déjà et avec ceux qui seront à créer.

La délégation canadienne constate avec satisfaction que les membres non-européens pourront participer aux délibérations de cette Commission lorsqu'elle abordera des sujets dépassant le cadre de l'Europe.

Le nouvel organisme que nous allons créer ne doit pas entrer en concurrence avec les organisations plus larges qui ont été établies à l'échelle mondiale, ni viser à les remplacer, mais bien plutôt chercher à les compléter.

La délégation du Canada approuve les remarques qui viennent d'être faites par le délégué du Pérou. Le Canada, ainsi que les autres pays du monde, attache une grande importance à la reconstruction et au développement économique de l'Europe. Nous avons nous-mêmes souffert d'une organisation nationale étroite, dans un cadre limité, de tendance autarcique en quelque sorte, et nous nous trouvons maintenant en face d'un danger beaucoup plus grand qui est celui de la constitution de blocs régionaux, et qui doit être évité.

Si l'Europe se repliait sur elle-même, nous aboutirions à un appauvrissement général, d'ordre économique, intellectuel ou autre ; mais nous sommes certains que ce danger ne se matérialisera pas. Les membres du Conseil qui seront chargés du contrôle de la Commission devront y veiller.

En conclusion, la délégation du Canada est très heureuse d'avoir pu participer à la création de cette Commission à laquelle elle souhaite la réussite la plus complète.

M. HAKIM (Liban) (interprétation) : Nous venons d'entendre que la création d'une Commission économique pour l'Europe et d'une Commission économique pour l'Asie sont à l'étude. Nous voyons que ces organisations fonctionneront sur une base régionale et que leur mandat ne se limitera pas à la reconstruction des territoires dévastés par la guerre, mais portera sur leur développement économique.

Etant donné cette situation, la délégation du Liban se réserve le droit de soulever la question de la création d'une Commission pour le Proche-Orient, au moment opportun.

M. MAYHEW (Royaume Uni) (interprétation) : J'attire l'attention des membres du Conseil sur le paragraphe 2 du Chapitre II du rapport qui nous est soumis. Ce texte contient, en effet, une

suggestion que nous estimons très importante pour l'efficacité du travail de la Commission économique pour l'Europe.

La délégation du Royaume-Uni a appuyé, dès le début, l'idée de la création d'une Commission économique pour l'Europe et elle a placé en elle de grands espoirs.

Au sein d'une telle Commission, les Nations de l'Europe pourront, nous semble-t-il, se mettre d'accord plus facilement, les différences idéologiques jouant moins et les avantages pratiques d'une coopération étant plus évidents. Ceci m'amène à dire qu'il est essentiel que la Commission soit bien organisée dès le début. Nous tiendrons, à cet égard, à ce que les délégués qui représenteront les différents pays au sein de la Commission fussent nommés à titre permanent.

Au cours de la discussion de cette question, certains délégués ont estimé qu'il était prématuré de prendre une décision à ce sujet dès maintenant et qu'il fallait attendre de disposer de plus de données sur le travail même de la Commission.

Je n'insisterai pas sur ce point maintenant. Je dirai seulement que, si la Commission ne s'organise pas d'une façon efficace dès le début, son travail futur en souffrira.

On a soutenu ici, que, si les délégués à cette Commission étaient désignés à titre permanent, ils risqueraient de perdre le contact direct avec leur pays et leur gouvernement. C'est évidemment un argument valable, mais j'attirerai votre attention sur le danger qui pourrait se présenter si un travail continu n'était pas poursuivi et si les réunions de la Commission n'étaient pas assez fréquentes. Une telle permanence est, en effet, nécessaire si l'on désire que le travail de la Commission soit effectif et fructueux.

Une autre difficulté sera de trouver des représentants qui acceptent de siéger au sein de cette Commission.

Comme je l'ai déjà indiqué, la délégation du Royaume-Uni attache une grande importance à la question et fera tout son possible pour participer activement au travail d'un tel organisme. Nous n'insisterons pas pour que cette question soit tranchée au cours de la prochaine session du Conseil et nous sommes disposés à laisser la Commission en décider lors de sa première réunion.

Cependant, j'avise, dès à présent, le Conseil que la délégation du Royaume-Uni soulèvera certainement cette question.

Je tiens également à attirer l'attention sur le document E/363/Rev. 1/Add.2 qui contient des estimations financières pour le fonctionnement de la Commission économique pour l'Europe. Il est spécifié notamment, dans ce document, que "Les dépenses supplémentaires pour les deux sessions de la Commission, d'une durée de deux semaines chacune, qui se tiendront pendant le dernier semestre de 1947, seront d'environ 11.800 dollars." Ce texte semble indiquer que la Commission se réunira une fois par trimestre. Ceci n'est certainement pas le point de vue de la délégation du Royaume-Uni; ce n'est pas non plus celui, je crois, que le Conseil, dans son ensemble, avait exprimé.

M. MOE (Norvège) (interprétation): Je désire m'associer aux remarques présentées par les autres délégations et exprimer ma satisfaction pour les préparatifs faits ici en vue de résoudre les problèmes économiques de l'Europe. L'avenir nous montrera toute l'importance de la décision que va prendre ce Conseil.

Je désire également m'associer aux remarques du délégué du Canada, en particulier en ce qui concerne le caractère régional de l'organisme que l'on va créer. La Charte a reconnu ce principe régional et, en l'occurrence, il est évidemment nécessaire de l'appliquer, mais l'organisation régionale ne doit pas diviser le monde en compartiments étanches. Dans le cas qui nous occupe, ce ne sera heureusement pas le cas. En effet, il ressort du paragraphe 1. (a) du document E/363/Rev. 1, que la Commission économique pour l'Europe devra coopérer avec les autres pays du monde.

Je ne pense pas que le problème très important soulevé par le représentant du Pérou puisse être résolu, par la participation d'un nombre plus grand de nations non européennes au sein de la Commission économique pour l'Europe et c'est la tâche du Conseil économique et social de veiller à ce que le régionalisme de cet organisme n'acquière pas un caractère nuisible;

Le point 4 de la Résolution spécifie que "la Commission a pouvoir d'adresser directement des recommandations sur toute question qui relève de sa compétence aux Gouvernements Membres de la Commission, aux Gouvernements admis à titre consultatif en vertu du paragraphe 8 ci-dessous et aux Institutions spécialisées intéressées" et également que "La Commission devra présenter au Conseil, pour examen d'urgence, toutes propositions relatives à des activités qui auraient des répercussions importantes sur l'ensemble de l'économie mondiale". Par conséquent, le caractère régional de la Commission économique pour l'Europe, loin de devenir un danger, fera partie intégrante de l'économie mondiale, sous les auspices du Conseil économique et social.

Cette interprétation étant donnée à la Résolution, la délégation norvégienne est heureuse d'appuyer celle-ci.

LE PRÉSIDENT. (interprétation): Le Conseil va maintenant passer à l'étude des amendements soumis par la délégation soviétique (document E/368). Ces amendements ont été évidemment étudiés par le Comité chargé des questions relatives à la Commission économique pour l'Europe, mais la délégation soviétique s'est réservé le droit de les présenter à nouveau en séance plénière.

Le premier amendement se rapporte au paragraphe (A) 1. dont la teneur est la suivante:

"La Commission économique pour l'Europe, agissant dans le cadre de la politique de l'Organisation des Nations Unies, sous réserve du contrôle général du Conseil, devra, à condition de ne prendre aucune mesure au regard d'un pays quelconque sans l'assentiment du Gouvernement de ce pays...."

L'amendement tend à modifier ce texte comme suit:

"La Commission économique pour l'Europe, agissant dans le cadre des lignes d'action adoptées par les Nations Unies, avec l'approbation des Gouvernements intéressés, devra:.."

M. MOROZOV (URSS) (seconde interprétation du russe)

Ainsi qu'il est indiqué dans la première partie du texte, la Commission économique pour l'Europe agira dans le cadre général de la politique des Nations Unies. La Commission est, en effet, un organe des Nations Unies, et nous estimons, par conséquent, qu'il serait inutile d'insérer des dispositions spécifiant que la Commission agira sous réserve du contrôle général du Conseil, ce qui laisserait penser que le Conseil économique et social craint que la Commission n'outrepasse, un jour, les fonctions qui lui sont dévolues.

En second lieu, si vous considérez le mandat donné aux autres Commissions, vous n'y verrez point figurer de semblables dispositions.

3°- Les décisions de l'Assemblée générale montrent clairement quel était le but que se proposait celle-ci en créant cette Commission. Il s'agissait d'une aide effective aux pays dévastés par la guerre. Les fonctions de cette Commission sont donc nettement définies et il est inutile de les compliquer.

4°- Les paragraphes a) b) c) définissent les fonctions qu'exercera la Commission en accord avec les Gouvernements des pays intéressés. On ne comprend pas pourquoi il serait nécessaire d'ajouter ceci : "sous réserve du contrôle général du Conseil".

C'est pourquoi la délégation soviétique a proposé l'amendement inclus dans le document que le Président vient de lire.

LE PRESIDENT (Interprétation) : L'amendement tend donc à ce que le préambule actuel soit remplacé par un autre, celui qui est proposé par le délégué de l'Union soviétique.

M. MAYHEW (Etats-Unis) (interprétation) : Je crois qu'il convient de ne pas toucher à ce texte. Nous créons une nouvelle Commission. J'ai déjà expliqué pourquoi il fallait lui faciliter la tâche à son début. D'autre part, la Commission aura tout à gagner à l'aide et à la direction du Conseil. En conséquence, je propose que le texte soit maintenu.

LE PRESIDENT (interprétation) : Je mets aux voix la proposition de substitution au texte original du texte proposé au document E/368.

M. MCROZOV (URSS) (deuxième interprétation du russe) : Je ne comprends pas très bien sur quoi nous allons voter. Est-ce l'amendement soviétique ou le préambule dans son ensemble qui est mis aux voix ?

LE PRESIDENT (interprétation) : Nous allons voter sur l'amendement soviétique qui consiste à remplacer la première partie du paragraphe 1 jusqu'à l'alinéa g) par les mots : "la Commission économique pour l'Europe agissant dans le cadre des politiques des Nations Unies avec l'approbation des Gouvernements intéressés,

(Mis aux voix à main levée, l'amendement soviétique est rejeté).

LE PRESIDENT (interprétation) : L'amendement suivant concerne l'alinéa b) du paragraphe 1 - Le texte original est le suivant :

- "procéder ou faire procéder à des enquêtes et à des études sur les problèmes du développement économique et technique dans les pays membres de la Commission, et, d'une façon générale, en Europe dans la mesure où la Commission le jugera nécessaire."

La délégation soviétique propose de le remplacer par :

"Procéder ou faire procéder à des enquêtes et à des études sur les problèmes du développement économique et technique dans les pays membres de la Commission, dans la mesure où la Commission le jugera nécessaire."

Il s'agit donc de supprimer les mots : "et d'une façon générale en Europe"

Nous sommes saisis d'un autre amendement présenté par la délégation des Pays-Bas et que nous étudierons après celui-ci.

M. MOROZOV (URSS) (deuxième interprétation du russe) :

La délégation soviétique estime que la compétence de la Commission devrait s'étendre uniquement aux pays Membres de celle-ci. On ne peut, en effet créer un organe des Nations Unies pour le développement économique de l'Europe en étendant ses fonctions à tous les pays européens, c'est-à-dire en y comprenant ceux qui ne sont pas membres des Nations Unies.

C'est en fonction de cette considération que la délégation soviétique a présenté un amendement au sous-paragraphe b) ainsi qu'au paragraphe 8 dont il sera question tout à l'heure.

M. Van KLEFFENS (Pays-Bas) (interprétation): Puisque l'amendement proposé par notre délégation a trait à la même question, je pourrais peut-être présenter quelques remarques au sujet du paragraphe 1(b), auquel se rapporte l'amendement soviétique.

Le PRESIDENT (interprétation): Je ne vois pas d'objection à procéder ainsi. L'amendement présenté par la délégation des Pays-Bas est ainsi conçu:

"..... Procéder ou faire procéder à des enquêtes ou à des études sur les problèmes économiques et technologiques et sur le développement dans les pays membres de la Commission et, d'une façon générale, en Europe, dans la mesure où la Commission le jugera nécessaire."

M. van KLEFFENS (Pays-Bas) (interprétation): Nous aussi, nous avons rencontré des difficultés en étudiant la question; à première lecture, ces difficultés n'apparaîtront peut-être pas aux personnes qui n'ont pas pris part aux débats au Conseil et des Commissions; mais elles sont graves et je vais les exposer brièvement.

Dans notre esprit, l'expression contenue dans notre texte: "enquêtes et études sur les problèmes économiques et technologiques et sur le développement ..." s'applique aux pays membres et, d'une façon générale, à l'Europe. L'expression "en Europe" a reçu, au cours des débats en Commission, une interprétation particulière qui est devenue authentique; elle implique que le problème doit avoir un caractère d'ordre européen en général, mais ne concerne pas les pays non membres. Il y a là un défaut; bien des pays européens qui seront membres de cette Commission, éprouveront des difficultés très graves, non seulement de caractère intérieur, mais résultant des relations qu'ils sont obligés d'entretenir avec de nombreux pays étrangers; or, dans une proportion importante, ces derniers ne seront

pas membres de la Commission.

Si, notamment, une situation économique défavorable se développe en Allemagne occidentale, elle provoquera des difficultés aussi bien pour les Pays-Bas que pour la Belgique, la France, le Royaume-Uni et bien d'autres pays; or, la Commission économique européenne n'aura aucune juridiction à propos des questions touchant l'Allemagne.

Cette interprétation, qui découle des travaux des Commissions, nuit au fonctionnement de la Commission économique européenne; elle en diminue l'utilité. La Commission ne sera plus une Commission pour l'Europe; elle ne méritera plus le nom de Commission européenne; c'est un défaut auquel nous devons remédier. De quelle manière y arriverons-nous? Cela est sans importance pourvu que le défaut soit corrigé.

Il suffirait, par exemple, de consigner dans les procès-verbaux que le Conseil entend donner une interprétation particulière à l'expression "d'une façon générale en Europe"; qu'il entend spécifier que cette interprétation ne se limitera pas aux Etats Membres, mais comprendra également les nations non membres dont l'économie pourrait avoir une influence quelconque sur celle des Etats Membres.

Le texte pourrait également être corrigé dans le sens de l'amendement que nous avons présenté, c'est-à-dire en disant: "procéder ou faire procéder à des enquêtes et des études sur les problèmes économiques et techniques et sur le développement dans les pays Membres et dans les pays non membres et spécialement dans les pays ex-ennemis." Je serais heureux de voir le Conseil adopter cette interprétation.

Enfin, je vois un autre remède. J'ai sous les yeux le document E/AC/17/3/Add.1; il est intitulé: "Projet de mandat pour la Commission économique de l'Europe (résultant des discussions officielles ayant eu lieu entre les représentants de la France, des Etats-Unis, du

Royaume-Uni et de l'URSS)." Au paragraphe 1 (b), il est dit que la Commission devra procéder ou faire procéder à des enquêtes et des études sur les problèmes d'ordre économique et technologique, ainsi que sur le développement économique en Europe...

Dans cette phrase, les mots "et d'une façon générale" ont été omis. Il y aurait là un moyen de résoudre la difficulté d'interprétation, si ce texte recevait l'approbation des délégations des quatre pays mentionnés dans le titre de ce projet.

M. MAYHEW (Royaume-Uni) (interprétation): Monsieur le Président, l'exposé très clair du représentant des Pays-Bas m'a convaincu. Je suis entièrement d'accord avec lui sur l'interprétation qu'il a donnée du problème. En effet, les enquêtes en question pourraient être menées non seulement dans des pays non membres, pris à titre individuel, mais également dans des régions entières.

D'autre part, la rédaction de l'amendement proposé nous semble appropriée. Cependant, je voudrais attirer votre attention sur les derniers mots du paragraphe 1 de l'introduction. D'après ceux-ci, les autorités de contrôle alliées en Allemagne pourraient évidemment refuser la permission de procéder à de telles enquêtes, mais j'aimerais qu'il fût bien entendu qu'il ne s'agit pas de l'ensemble des quatre puissances occupantes, mais de chaque commandement pris à titre séparé.

En conclusion, je répète que nous nous associons à la déclaration du représentant des Pays-Bas.

M. STINEBOWER (Etats-Unis) (interprétation): J'accepte volontiers l'amendement présenté par le délégué des Pays-Bas. Je m'associe également à ce que le représentant des Pays-Bas a dit au sujet de l'interprétation à donner au texte.

M. SANTA CRUZ (Chili) (première interprétation de l'espagnol): Monsieur le Président, serait-il possible de demander au Secrétariat une traduction française de cette proposition? Le délégué de la France a demandé hier que la traduction française des documents soit distribuée en temps voulu. Je m'associe à sa demande. Dans le cas présent, il s'agit d'un problème de rédaction extrêmement important où une idée compliquée est expliquée en quelques phrases.

Le PRESIDENT (interprétation): Je pensais bien que cette observation serait présentée à un moment ou à un autre. Il est, en effet, fâcheux que la traduction française de ce texte n'ait pu être établie.

J'espère cependant que le délégué de la France et ceux de nos autres collègues qui ont besoin d'une traduction française se rendront compte des difficultés devant lesquelles se trouve le Secrétariat en raison des nombreuses réunions pour lesquelles il doit préparer des documents, et qu'ils n'insisteront pas afin d'éviter tout ralentissement de nos travaux. Je souhaite que les traductions françaises nous parviennent bientôt.

M. BORIS (France): Monsieur le Président, je prends volontiers acte de ce que vous venez de dire, mais je dois tout de même exprimer un regret. Le texte dont il s'agit est très court, de quatre lignes tout au plus, et il traite d'un problème extrêmement délicat. J'en ai, tout à l'heure, écouté la traduction française et elle n'avait aucun rapport avec le texte anglais. C'est un texte juridique difficile à traduire, et il serait essentiel, dans un cas tel que celui-ci, comme dans tous les cas similaires, que le Secrétariat fît l'effort nécessaire pour nous donner une traduction correcte.

Naturellement, je n'insiste pas pour éviter de retarder la discussion et je ne voudrais pas que s'établît une controverse plus longue à ce propos.

Le PRESIDENT (interprétation): Je ferai tout mon possible pour que cette traduction soit obtenue. Je comprends les difficultés qu'éprouvent certains délégués, et je remercie le représentant de la France de sa courtoisie.

M. BORIS (France): Je dirai maintenant quelques mots sur le fond de la question. Je m'associe entièrement aux observations présentées par le délégué des Pays-Bas. Si, comme je le pense, il est satisfait par les explications et les interprétations qui ont été données, je le suivrai dans son attitude.

Le PRESIDENT (interprétation): Je vais mettre aux voix les divers amendements. Le premier est celui de la délégation soviétique, qui s'éloigne le plus du texte original. Le texte en est le suivant:

"Procéder ou faire procéder à une enquête et à des études sur les problèmes du développement économique et technique dans les pays membres de la Commission, dans la mesure où celle-ci le jugera nécessaire."

Il est procédé au vote à main levée.

L'amendement soviétique est rejeté.

Le PRESIDENT (interprétation): Je mets aux voix l'amendement présenté par le délégué des Pays-Bas, visant à insérer le mot "de" après "problèmes technologiques."

Il est procédé au vote à main levée.

L'amendement des Pays-Bas est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation): Je mets aux voix le paragraphe tel qu'il a été amendé.

Il est procédé au vote à main levée.

Le paragraphe est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation): Je mets aux voix l'amendement proposé par la délégation soviétique au paragraphe 5; il se lit comme suit:

"Le Commission pourra, avec l'approbation du Conseil, créer les organismes subsidiaires qu'elle jugera nécessaires pour faciliter l'accomplissement des tâches qui lui incombent."
Le texte original du paragraphe 5 est le suivant:

"La Commission pourra, après discussion avec toute institution spécialisée, dont l'activité s'exerce dans le même domaine général, et avec l'approbation du Conseil créer les organismes subsidiaires etc..."

L'amendement soviétique revient, en fait, à supprimer les mots: "dont l'activité s'exerce dans le même domaine général."

M. MOROZOV (URSS) (première interprétation du russe): Certains représentant au Conseil économique et social sont enclins à accorder des droits exclusifs aux institutions spécialisées et aux organismes intergouvernementaux; c'est ainsi que peuvent se comprendre, par exemple, les paragraphes 5, 10 et 13 et le paragraphe B du projet dont nous sommes saisis.

J'estime nécessaire, une fois de plus, d'insister sur le fait que les relations entre les organes du Conseil économique et social et les institutions spécialisées doivent être établis conformément aux dispositions de l'article 70 de la Charte qui se lit comme suit:

"Le Conseil économique et social peut prendre toutes ^{utiles} dispositions/pour que des représentants des institutions spécialisées participent, sans droit de vote, à ses délibérations et à celles des commissions instituées par lui, et pour que ses propres représentants participent aux délibérations des institutions spécialisées."

Il s'agit donc de cas dans lesquels les questions étudiées par les organismes du Conseil économique et social ont une relation directe avec les institutions spécialisées. C'est seulement alors que les institutions spécialisées peuvent être invitées pour consultation. Or, d'après le paragraphe 5, par exemple, le Conseil économique et social et sa Commission économique pour l'Europe ne peuvent pas décider la création d'organismes subsidiaires sans consulter préalablement les institutions spécialisées.

Le paragraphe 10 fait obligation à la Commission d'inviter les représentants des institutions spécialisées, et prévoit aussi l'invitation de représentants des organisations intergouvernementales. Or, il n'est pas question de celles-ci dans la Charte.

Si l'on tient compte du fait que la Commission économique pour l'Europe est créée en tant qu'organisation régionale spéciale, en vue de résoudre les problèmes de la reconstruction économique de l'Europe, il devient évident qu'elle serait surchargée par un nombre considérable d'institutions spécialisées et d'organisations intergouvernementales non-européennes à consulter. Une telle situation compliquerait sa tâche dans une grande mesure.

C'est en tenant compte de ces faits que la délégation soviétique a proposé, pour les articles en question et surtout les articles 5, 12 et 13, une rédaction en harmonie avec la Charte.

La séance est levée à 13 heures.